

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 21 février 2006 portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de l'air.

Du 19 décembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 2 1 4 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 21 février 2006 (n.i. BO ; JO n° 56 du 7 mars 2006, texte n° 5 ; JO/80/2006. ; BOEM 110.3.4.1, 114.3.2.1).

Référence de publication : JO n° 296 du 21 décembre 2007, texte n° 52 ; signalé BOC.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 21 février 2006 portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de l'air,

Arrête :

Art. 1er. Le dernier tiret de l'article 2 de l'arrêté du 21 février 2006 susvisé est remplacé par le tiret ainsi rédigé :

« – du bureau « météorologique air » ».

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 2008.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

A. VIAU.